UNE QUESTION

M. Guillot pose au ministre de l'intérieur, une question à propos du titre de monseigneur que l'on donne aux évêques.

M. Constans répond que l'appellation de monseigneur ne doit pas trouver place dans les actes officiels, mais que l'on peut s'en servir dans la correspondance administrative.

M. Guillot répond que le ministre place là décision du Conseil au-dessus de la loi.

L'incident est clos.

LA LOI SUR LA PRESSE

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions relatives à la liberté de la presse.

DISCOURS DE M. LISBONNE

M. Lisbonne croit qu'il est utile, au début de la discussion, de faire ressortir le caractère et la portée du projet de loi. Ce projet répond aux intentions libérales de la Chambre, à l'état des mœurs publiques et aux conditions d'un Gouvernement républicain.

La proposition de M. Naquet, qui est l'origine du projet actuel, demandait l'abrogation, soit partielle, soit totale, des lois antérieures sur la presse ; le projet actuelle abroge absolument toutes ces lois.

On s'est demandé dans la commission s'il n'y avait pas lieu de s'en référer au droit commun. La question a été résolue négativement. Le droit commun serait la mort de la presse périodique, il serait cent fois plus dur que les législations spéciales les plus sevères, en étendant outre mesure la responsabilité.

Puisqu'une loi était nécessaire, fallait-il une loi simple, courte et cependant suffisante. M. de Girardin l'avait pensé et avait proposé la signature des articles et la responsabilité civile du signataire.

La commission n'a pas admis ce système : sous la signature, il est trop facile d'éluder la loi. De même pour la responsabilité civile qui serait le plus souvent illusoire, par suite de l'insolvabilité des délinquants.

Faisant une loi complète, la commission s'est appliquée à se rapprocher du droit commun, en ce qui concerne la définition des délits ; elle s'en est, au contraire, écartée, en ce qui concerne les responsabilités, les juridictions et les pénalités.

Jusqu'à ce jour, les lois qui se sont succédé n'ont jamais embrassé la matière. Dans son ensemble, la loi actuelle implique tous les modes de publications, l'imprimerie, la librairie, la presse, etc. Elle organise la procédure, elle définit les délits et établit les pénalités ; elle concilie le principe de la liberté et celui de la responsabilité.

La liberté consiste dans la suppression de toutes les mesures préventives ; et, en fait, il n'en reste plus une seule. Le timbre, les cautionnements sont supprimés pour les journaux, toute autorisation préalable est supprimée pour l'affichage, le colportage, pour les dessins et les gravures.

Satisfaction est ainsi donnée au principe de la liberté. Quant à la responsabilité, elle implique la définition, la classification des délits, l'indication des personnes responsables, l'établissement des juridictions. On s'est rapproché, autant que possible, du droit commun pour la classification des délits.

Les délits de droit commun comportent nécessairement une intention coupable, il ne faut pas les confondre avec les délits d'opinion, de tendance ou de doctrine. La loi actuelle supprime ces derniers délits, et ne retient que les délits portant atteinte à la sécurité publique ou à la liberté d'autrui.

L'orateur se trouvant indisposé, la séance est suspendue à trois heures dix minutes.

La séance est reprise à trois heures vingt minutes.

M. Lisbonne, continuant son discours, expose quels sont les délits retenus par la loi nouvelle : la provocation à commettre un délit ou un crime.

Cette provocation est prévue par le code pénal et constitue un véritable délit de droit commun ou même un crime, selon les cas, mais elle ne sera punissable qu'à la condition d'être directe. Les cris séditieux, la publication de fausses nouvelles, l'outrage aux mœurs sont encore retenus comme délit de droit commun.

L'outrage aux bonnes mœurs, notamment, qui est très sévèrement puni en Angleterre et en Amérique, ne saurait jouir, en France, d'une impunité que réprouveraient les journaux même les plus avancés ; la diffamation tombe également sous le coup de la loi et le droit de réponse est maintenu sous certaines conditions.

Pour la détermination des responsabilités, on a mis en première ligne les gérants, puis les auteurs, les imprimeurs, et enfin les vendeurs.

Le cautionnement est supprimé, mais les propriétaires de journaux auront une responsabilité civile. Il n'y aura plus ni suppression ni suspension.

La loi nouvelle n'admettant plus de délits de presse, mais seulement les délits commis par la voie de la presse, il y avait à résoudre la question de juridiction ; certains délits ont été attribués à la cour d'assises, d'autres à la police correctionnelle, suivant leur caractère. Au point de vue de la procédure, la commission a codifié les dispositions en vigueur en les amendant dans un sens libéral.

Les fonctionnaires ont désormais le droit de citation directe.

L'acquittement devant le jury supprime toute espèce de dommages à la partie civile.

Les effets de l'article 463 sur les circonstances atténuantes ont été étendus.

La liberté est absolue pour les doctrines.

La loi n'atteint que les faits et la presse pourra, lorsque cette loi sera votée, dire qu'elle est absolument libre. (Applaudissements à gauche.)

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

La Chambre passe à la discussion des articles.

M. Cunéo d'Ornano développe un contre-projet tendant à remplacer les 7 articles du projet par un article unique portant remise en vigueur de la loi du 15 avril 1871.

Cette loi avait attribué la plus grande partie des délits de presse au jury. Or, cette juridiction est celle qui convient le mieux à ces délits dont le caractère est essentiellement variable et politique.

La commission a rendu hommage à cette juridiction, mais elle prétend qu'il n'y a plus de délits politiques, mais seulement des délits de droit commun. En cela, elle commet une erreur. Le cri séditieux est un délit politique, l'outrage au président de la République a ce caractère politique, il y en a d'autres qui sont maintenus dans la loi.

En déférant ces délits à la police correctionnelle, on jette la magistrature dans l'arène politique ; il est à craindre, au surplus, qu'une loi aussi longue ne vienne pas en temps utile devant le Sénat pour obtenir un résultat pratique. Il serait plus facile d'abroger la loi de 1875, et d'en revenir à la loi de 1811, loi libérale, votée par l'Assemblée nationale.

M. Agniel dit que le projet actuel, réalise un grand progrès sur les législation antérieures, qu'il constitue une œuvre utile et républicaine. Le contre-projet a cet inconvénient de restreindre, d'une manière excessive, les modifications à apporter aux lois précédentes. Il ne porte que sur la juridiction. La commission a voulu faire davantage.

Jusqu'à ce jour, les déclarations de tous les gouvernements en faveur de la liberté de la presse n'ont été que nominales et platoniques.

Toujours on retrouve l'autorisation préalable la censure, le timbre, le cautionnement, une multitude d'entraves résultant d'une législation compliquée ; les pénalités étaient sévères et offraient une large place à l'arbitraire. Dans ces conditions, la liberté de la presse n'existait pas.

La loi à faire devait être le contre pied de la législation existante. C'est ce qu'a compris la commission. Toutes les entraves préalables ont disparu : ni autorisation, ni censure, ni cautionnement. Chaque citoyen peut publier librement sa pensée.

La pensée est donc libre ! Elle ne sera pas irresponsable ! La commission n'a pas adopté l'opinion de M. de Girardin qui voulait une impunité absolue pour la presse. C'est la responsabilité qui fait le prix et la grandeur comme elle est la conséquence de la liberté. (Très bien.)

Ce ne sont pas des entraves que les restrictions commandées par le droit d'autrui et par la volonté nationale ; les seuls délits que retienne la nouvelle loi sont des délits précis et nettement définis. L'outrage à la morale publique et religieuse, l'excitation à la haine des citoyens, l'attaque contre les droits de la famille et de la propriété, l'infidélité dans les comptes-rendus, d'autres délits encore ont été écartés par la commission comme constituant que des délits d'opinion.

Il restera la provocation à commettre des crimes ou des délits ou à commettre des actes de désobéissance militaire, l'outrage au Président de la République et aux Chambres, des cris séditieux les fausses nouvelles, la diffamation et l'injure. Ce sont les seuls délits qui se font encore punissables et il est à remarquer qu'ils peuvent tous être commis autrement que par la voie de la presse, de sorte qu'il n'y aura pas de délits spéciaux de presse.

La provocation a toujours été passible de peines, et de peines bien plus sévères que dans la nouvelle loi ; elle aura désormais un caractère plus restrictif, ce ne sera plus la provocation à la désobéissance aux lois, ce sera seulement la provocation à commettre un crime ou un délit qui sera punissable.

On se rappelle que les écrivains les plus honorables ont pu être condamnés pour outrage à la morale publique et religieuse à l'occasion d'écrits empreints de la plus haute et de la plus sereine philosophie, pareil cas ne pourra se représenter, mais il a fallu conserver le délit d'outrager au président de la République pour protéger la personne du chef de l'État.

DEPOT PAR DE FALLIÈRES D'UNE ADDITION A L'ARTICLE 4

L'article 3 adopté devient le premier.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

A l'article 4, M. de Fallières dépose un paragraphe demandant le dépôt des estampes et des œuvres de musique.

Adoption des articles 4, 5, et 6.

AMENDEMENT DE M. JAUZE

Article 7. — M. Jauzé développe un amendement demandant une déclaration cinq jours avant la publication.

Cet amendement est rejeté.

AMENDEMENT DE M. RIBOT

M. Ribot propose un amendement excluant les commanditaires et supprimant la déclaration.

Cette proposition est adoptée.

M. Maillefert combat l'article 7 qui oblige au dépot des titres de propriétés.

M. Lisbonne répond que ce dépôt est la sanction de l'absence du cautionnement.

Après une demande d'ajournement présentée par M. Naquet et combattue par M. Gambetta, les 4 premiers paragraphes de l'article 7 sont adoptés.

M. de Marcère demande des explications sur le dépôt dont parle l'article 7, qui est adopté, moins le paragraphe combattu.

PROPOSITION RIBOT

Sur l'article 8, M. Ribot, demande la suppression de la signature du propriétaire.

La 1re partie de l'article 8 est adoptée, la 2me est rejetée par 273 voix contre 173.

M. Cunéo demande la suppression de l'article 9.

AMENDEMENT DE M. JAUZÉ

L'article 9 est adopté.

M. Jauzé développe un amendement sur le dépôt des exemplaires.

Cet amendement est rejeté

AMENDEMENT DE M. SOURIGUES.

Les articles 10, 11, 12 sont adoptés.

Sur l'article 13. M. Sourigues propose un amendement tendant à obliger les gérants a insérer les repliques sous les trois jours.

L'amendement Sourigues est repoussé.

L'article 13 est adopté.

La séance est levée à 6 h. 35 et renvoyée à demain.

LETTRE DE PARIS

(de notre correspondant particulier

Paris, le 24 janvier 1881.

Il n'y a rien d'entraînant comme le succès. Voyez ce qui se passe depuis vendredi que M. Gambetta a prononcé son discours d'installation au fauteuil de la présidence de la Chambre. Non seulement, on ne nie plus que le Gouvernement occulte se résume dans sa personne, mais on l'en félicite ; on le prie de continuer, car il y va du salut de la France. L'article de M. J. J. Weiss devenu opportuniste par amour du paradoxe, est cité et commenté avec force louanges par la *République française* et ses congénères. Du même coup, M. Lockroy et le *Rappel* qui s'opposaient naguère à la réélection de M. Gambetta en haine du pouvoir personnel, passent ouvertement dans le camp du vainqueur.

Et pourtant si M. Weiss a raison ; à quoi bon désormais, un Président de la République et des ministres, puisque tout peut se faire sans eux par l'influence prépondérante d'un personnage irresponsable ? Mais que devient alors la dignité des membres officiels du Gouvernement, et la Constitution elle-même qui exige que chacun réponde personnellement de ses actes ?

Le *Parlement* est le seul des organes de la presse indépendante qui s'occupe aujourd'hui de cette question de l'immixtion de M. Gambetta dans le Gouvernement, et il se refuse à prendre au sérieux l'article de M. J. J. Weiss, qui a voulu, dit-il, s'amuser aux dépens de nos ministres et peut-être aussi aux dépens du Président de la Chambre.

Le journal de M. Clémenceau, la *Justice*, promet de faire connaître demain à ses lecteurs son avis à ce sujet.

Du reste, sous peu de jours, M. Gambetta lui-même croira sans doute devoir donner des explications au public sur le rôle irresponsable qu'on lui attribue. Il a été, en effet, invité à un banquet par les ouvriers typographes, qui tiennent à honneur de le remercier de son dernier toast *à la presse*. L'invitation a été acceptée, mais le jour du banquet n'est pas encore fixé, non plus que le local où il aura lieu.

L'élection législative d'hier, dans Seine-et-Oise, aussi bien que celles pour le Conseil général dans le département de la Seine, laissent le public parfaitement indifferent. La nomination de M. Léon Journault, qui n'avait pas de concurrent, a eu lieu avec la stricte majorité nécessaire relativement au chiffre des électeurs inscrits, ce qui souligne suffisamment le nombre des abstentions. Quant aux scrutins dans les cantons de Villejuif, Sceaux, Pantin, St-Denis, Neuilly, Vincennes et Courbevoie, où les conseillers généraux sortants se présentaient, ces conseillers ont été réélus sans difficulté. Dans le canton de Charenton, où le docteur Béclard, conseiller sortant, ne se représentait pas, il y a ballottage entre les deux candidats, MM. Lopin et Decorse, républicains plus accentués que leur prédécesseur. Dans tous les cantons que je viens de nommer, sauf celui de Saint-Denis où sur 12,751 inscrits, 8,020 ont voté, c'est à peine si la moitié des électeurs ont pris part aux scrutins.

A propos de l'interpellation de M. A. Proust qui portera — les opportunistes ont soin de nous en prévenir — non plus seulement sur les affaires turco-grecques, mais sur l'ensemble de la politique extérieure de la France, tous les députés s'apprêtent à vider leur sac. M. Louis Legrand parlera sur la question tunisienne ; M. Floquet demandera quelle est la nature de nos rapports avec le Vatican ; MM. Keller et Delafosse s'informeront de l'état de nos alliances sur le continent. Bref, il ne paraît pas douteux que, le 3 février, la question étrangère sera traitée avec tous les développements possibles. On s'informera non pas seulement de ce qui a été fait par M. Barthélemy-St-Hilaire, mais encore par ses prédécesseurs MM. de Freycinet et Waddington. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Je crois que la réponse n'est pas douteuse, attendu qu'il ne peut qu'y avoir avantage à ce que la Chambre fasse connaître ses volontés sur tout ce qui touche à nos relations extérieures. L'avis de M. Gambetta au sujet d'une politique ferme et digne avec les différentes puissances ne suffit pas, il faut que le Parlement donne le sien.

Pendant que la Grèce multiplie les circulaires, les notes aux différentes puissances, à l'effet de faire mettre à exécution la clause du traité de Berlin qui lui assure, dit-elle, la possession de l'Epire et de la Thessalie, l'offre de la Porte de réunir à Constantinople les ambassadeurs des Etats qui ont pris part aux protocoles de 1878, est en train de faire son chemin. L'Autriche y adhère ouvertement, la Russie également, l'Allemagne est loin de dire non ; l'Angleterre déclare qu'en dehors de la médiation proposée, ses affaires intérieures ne lui permettent de rien faire, et la France toute favorablement disposée qu'on a pu la croire à Athènes, est rentrée dans les rangs. Sans doute, M. Barthélemy-St-Hilaire n'attend que l'issue du débat qui s'engagera le 3 février à la Chambre, pour, lui aussi, accepter la proposition ottomane. Que fera la Grèce en présence de cette unanimité de l'Europe qui ne lui laisse d'autre alternative que d'en appeler aux armes ou de prendre place à la Conférence de Constantinople ? Personne, ici, dans le monde diplomatique, n'hésite à croire que M. Coumoundouros se décidera pour le dernier de ces partis.

Ce qui semble non moins probable, c'est que la Porte, après s'être fait longtemps tirer l'oreille, après avoir fait traîner la conférence jusqu'à la fin de l'été aussi bien par suite de son tempérament lympathique que pour laisser s'achever l'épuisement des finances de son adversaire obligé de maintenir son armée sur le pied de guerre, finira par céder quelques portions insignifiantes de territoire pour la rectification des frontières en question. Bien entendu que cette cession ne comprendra ni Janina ni Metzovo. Mais d'ici là par quelle série d'angoisses vont passer les haussiers et les baissiers sur toutes les bourses du continent, car il faut s'y attendre, vingt fois pendant la conférence de Constantinople, nous apprendrons par le télégraphe, soit que le représentant grec s'est retiré et que la guerra va éclater, soit que tout est arrangé pacifiquement, sauf à reprendre le lendemain la thèse contraire. Et puis les escarmouches entre les Albanais et les volontaires hellènes ! Quelle mine inépuisable pour la spéculation d'ici à l'automne prochain !...

On assure que depuis déjà une quinzaine de jours, M. Félix Pyat, pour échapper à la condamnation de deux ans de prison qu'il a encourrue pour apologie du régicide, a quitté Paris et qu'il est maintenant à Londres, d'où il expédie les articles qui chaque matin figurent en tête de la *Marseillaise*. En attendant la confirmation de la nouvelle, on ne saurait nier que si M. Félix Pyat n'est réellement plus ici, les lecteurs de son journal n'ont pas dû s'en apercevoir, ses articles ayant conservé toute leur actualité, j'ajouterai même toute leur spontanéité.

Les dispositions du marché ont été meilleures aujourd'hui et l'on espère que la liquidation de janvier sera l'occasion d'une reprise accentuée sur nos fonds d'Etat. Les baissiers qui ont essayé au début de la Bourse de peser de nouveau sur les cours, ont rencontré une résistance invincible sans qu'il y ait eu besoin du moindre effort pour la faire prévaloir. Joignez à cela que les primes se sont vendues à de faibles écarts et quelles nouvelles politiques sont jugées rassurantes. On a cessé en effet, de parler d'un conflit éventuel entre la France et l'Italie au sujet de la Tunisie et d'autre part l'on considère la question grecque comme devant entrer de plus en plus dans la phase diplomatique. Le 3 0/0 est en hausse de cinq centimes à 84,07 ; l'amortissable est en baisse de cinq centimes à 85,47 et le 5 0/0 reste à ferme 120,20 en hausse de 7 centimes ; après Bourse, il fait 120,25. L'italien ferme à 87,45. Le Florin et le Hongrois sont un peu lourds, le premier à 75 11/16 le second à 92 5/16. Le Turc est à 12,95, l'Egyptienne à 356,87 et la Banque Ottomane à 542,50.

Lettres Mortuaires et d'Obits à l'imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

C'est jeudi prochain qu'aura lieu devant le tribunal civil de Lille, délégué, à cet effet, par la Cour de Douai, la prestation de serment du Président du Tribunal de Commerce de Roubaix.

Lundi matin, à 11 heures, le Tribunal assistera à la messe du Saint-Esprit. Son installation aura lieu, le même jour à trois heures de l'après-midi.

Le maire de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer les jeunes gens qui sont inscrits sur les tableaux de la classe de 1880, que les opérations du tirage du sort auront lieu le samedi 29 janvier 1881 :

Le Canton-Est, à 10 heures précises du matin.

Le Canton-Ouest, à 2 heures précises du soir.

Voici les résultats qui nous sont parvenus, jusqu'ici, sur les scrutins qui ont eu lieu dimanche, 23 janvier, pour l'élection des Maires et Adjoints :

Arrondissement de Lille. — Aubers, Maire M. Waymel, adjoint, M. de Debeaussart, en remplacement de MM. Leroy et Cordonnier. — Avelin, M. M. des Rotours, A. M. Lecouffe. — Capinghem, M. M. Delepierre en remplacement de M. Barette, A. M. Lhermite. — Chapelle-d'Armentières, M. M. Vigneron, A. M. Coustenoble. — Chereng, M. M. Duquesnoy, A. M. Castel. — Commes, M. M. Lauwick, A. MM. Meurillon et Hazebrouck. — Ennetières-en-Weppees, M. M. Lefebvre, A. M. Descamps. — Faches, M. M. Delesalle, A. MM. Dehainault et Grattepanche. — Houplines, M. M. Lectun, A. MM. Sion et Bonduel : ce dernier en remplacement de M. Voussen. — La Madeleine, M. Crepelle-Fontaine, A. MM. Gallet et Ricouart : ce dernier en remplacement de M. Tembremonde. — Lambersart, M. Bailly, A. M. Wamore. — La Neuville, M. M. Bernard, A. M. Demeullin. — Lesquin, M. M. Descat, A. M. Taffin. — Linselles, M. M. Dhaluin, A. MM. Ducatteau et Demarc. — Lomme, M. M. Becquart, A. MM. Becquet et Defflandre, ce dernier en remplacement de M. Bailleux.

— Loos, M. M. Bilon, A. MM. Dunoyelle et Deleplanque, ce dernier en remplacement de M. Souffleet. — Marcq-en-Barœul, M. M. Delesalle, A. MM. Goudard et Debuchy. — Noyelles-lez-Seclin, M. M. Debuchy, A. M. Chivoret. — Péronchies, M. M. Agache, en remplacement de M. Pollet ; A. M. Decottignies. — Saillylez-Lannoy, MM. Boucherie, A. M. Deleplanque. — Samghin-en-Melantois, M. M. Pollet, A. M. Delebarre. — Saint-André, M. M. Legraud, A. M. Bailly. — Templemars, M. M. Gossart, A. M. Caby. — Thumeries, M. M. Coget, A. M. Duquesne. — Toufflers, M. M. Dimetière, A. M. Fin. — Tourmignies, M. M. Cambier, A. M. Coget. — Verlinghem, M. M. Van der Straeten, A. M. Delattre. — Wambrechies, M. M. Sénélar, A. MM. Delos et Salembier. — Wannehain, MM. Heddebault en remplacement de M. Descamps, A. M. Descamps. Wasquehal, MM. Drouiers, A. MM. Boulois et Tiberghien, ce dernier en remplacement de M. L. Agache. — Wattignies, M. M. Dhaiul en remplacement de M. Hocquez, A. M. Carpin en remplacement de M. Waymel. — Wattrelos, M. M. Pollet en remplacement de M. Duchaux, A. MM. Dhalluin et Delmaire, ce dernier en remplacement de M. Delcroix. — Wicres, M. Brasme, A. M. Lezic.

BONDUES

Maire : M. Désiré Dumont, ». — *Adjoints* : MM. Amable Pollet, »., Félicissime Desbonnets, ».

MOUVEAUX

Maire : M. Varrasse-Bourgois, 12 suff. — *Adjoints* : MM Jean-Baptiste Lepers, 13 suffr., Jean-Baptiste Lecroart, 14.

BOUSBECQUE

Maire : M. Jean Dalle-Dufour, ». — *Adjoint* : M. Courouble-Lambin, ».

RONCQ

Maire : M. Bonduel-Ghestem, ». — *Adjoints* : MM. Catteau-Destombes, »., Gustave Lepoutre, ».

Arrondissement d'Avesnes. — Bersillies, Maire, M. Molle ; Adjoint, M. Cornez, en remplacement de M. Molle. — Bry, M. M. François ; A., M. Morveux, en remplacement de M. Bolvin. — Eppe-Sauvage, M. M. Cattrat du Fresne ; A., M. Wattiez. — Jeulain, M., M. Bassez ; A., M. Couvreur. — Jolimetz, M., M. Poirette ; A., M. Rousseau. — Ruesne, M., M. Camaret ; A., M. Bruyère. — Villers-Sire-Nicole, M., M. Tellier ; A., M. Gronier.

Arrondissement de Cambrai. — Dolignies, Maire, M. Hary ; Adjoint, M. Caudrelier. — Fontaine-Notre-Dame, M., M. Lavallard ; A., M. Bacquet. — Fressies, M. M. Remy ; A., M. Peplin, en remplacement de M. Cuvelier. — Haynecourt, M., M. Herbet ; A., M. Herlin. — Honnecourt, M., M. Templier ; A., M. Francomme, en remplacement de MM. Anselin et Fonthieux.

Arrondissement de Douai. — Aniches, Maire, M. Ducrot ; Adjoints, MM. Dubruille et Basilen en remplacement de MM. Landoux et Carou. — Auberchicourt, M. Buissen en remplacement de M. Brusset ; A., M. Buisset en remplacement de M. Wagon. — Aubigny-au-Bac, M., M. Hannois ; A., M. Dumont. — Beuvry, M., H. Dupont ; A., M. Dupret. — Bruille-les-Marchiennes, M., M. Brabant ; A., M. Dulieux en remplacement de M. Herbage. — Esquerchin, M. M. Tarlier ; A., M. Sebert. — Estrées, M. M. Lefranc en remplacement de M. Dilly ; A., M. Jacquart en remplacement de M. Drancourt. — Fechain, M. M. Villetts ; A., M. Delille. — Ferin, M. M. Coupré ; A., M. Wadel. — Hornaing, M. M. Brassart ; A., M. Brudoux. — Lallaing, M. M. Morel ; A., M. Caron, en remplacement de M. Wacquier. — Lambres, M. M. Trannin ; A., M. Mazet. — Loffre, M. M. Blanchart ; A., M. Debère. — Masny, M. M. Fièvet ; A., M. Herbage. — Monchecourt, M. M. Dujardin ; A., M. Hocquet en remplacement de MM. Darthénay et Héroquez. — Montigny, M. M. Dovilliers ; A., M. Legrand. — Nomain, M. M. Lemaire ; A., M. Dorchies. — Pecquencourt, M. M. Son ; A., M. Gumez en remplacement de M. Dussart.

Arrondissement de Dunkerque. — Bourbourg, maire, M. Belle ; adjoint, M. Fonteyne. Coudekerque, M. M. Cleré ; A., M. M. Pierers et Mabé ; ce dernier remplace M. Dams. — Esquelecq, M. M. Bergeron ; A., M. Champeaux. — Leffrinckoucke, M. M. Baeckeroot ; A., M. Lenoir. — Uxem, M. M. Davron ; A., M. Sappin. — Watten M. M. Pannier ; A., M. Caselia.

Arrondissement d'Hazebrouck. — Berthen, maire, M. de Vandevalle ; adjoint, M. Chirouter. — Bourre, M. M. Soots ; A., M. Staes en remplacement de M. Ryckelinck. — Ebleughem, M. M. Van Pradelle ; A., M. Dumont en remplacement de M. Serhéraert. — Estaires, M. M. Degruson ; A., MM. Fumaert, Salomé, Singer. — La Gorgue M. M. Cattoir ; A., MM. Lefèz et Ridez. — Noordpeene, M. M. Heele ; A., M. Marquis. — Pradelles, M. M. Didier ; A., M. Debrock. — Renescure, M. M. Sockeel ; A., M. Gadfler. — Saint-Jean-Cappel, M. M. Becue ; A., M. Veerstein en remplacement de M. Naege. — Thiennes, M. M. Dequiedt ; A., M. Apourchaux.

Arrondissement de Valenciennes. — Beuvrages, Maire M. Cromback ; Adjoint M. Dussart. — Château-Labbaye, M. M. Tassin ; A., M. Laurent. — Flines-lez-Mortagne, M. M. Defernay ; A., M. Collin, en remplacement de M. Cateaux. — Hauichin, M. M. Macarez ; A., M. Lefebvre. — Hergnies, M. M. Dupor ; A., MM. France et Dubruille. — Mortagne, M. M. de Bretagne ; A., M. Descourrières. — Olsy, M. M. Pluchart ; A., M. Pilon en remplacement de MM. Miroux et Legros. — Préseau, M. M. Dassonville ; A., M. Chuffart. — Rœulx, M. M. Robert ; A., M. Deverchy, en remplacement de M. Lombart. — Saultrain, M. M. Hamoir ; A., M. Martin en remplacement de M. Maty. — Trith Saint-Léger M. M. Sirot ; A., M. Cacheux. — Vicq, M. M. Sisaire, en remplacement de M. Richard ; A., M. Couteau. — Wacrechain-sous-Denain, M. M. Leduc ; A., M. Cheminais. — Wacrechain-sous-Faulx ; M., M. Caplier, en remplacement de M. Lahure ; A., M. Dolet.

Voici le résultat des élections qui ont eu lieu hier, à l'Hôtel-de-Ville de Lille, pour les prud'hommes patrons.

1re *catégorie*, 2e *série* (2 ans). Votants : 26. — M. Dautremer, 26 voix. M. Mas, 26 voix. M. Crépy, 26 voix.

1re *catégorie*, 3e *série* (5 ans). — M. Druez, 26 voix. M. Le Blan, 26 voix.

2e *catégorie*, 2e *série* (2 ans). Votants : 40. — M. Laurenge, 38 voix.

2e *catégorie*, 3e *série* (5 ans). — M. Meurisse, 38 voix. M. Rouzé, 38 voix. Nuls, 2.

M. Cirier, député du Nord, vient d'être nommé secrétaire de la 25e commission des congés.

Le Comice agricole de l'arrondissement de Lille a pris, à l'issue de sa séance du 12 janvier dernier, la délibération suivante, qu'il a transmise à M. le président de la Commission sénatoriale des tarifs douaniers, et à M. Pouyer-Quertier, son rapporteur.

« Le Comice, considérant que la commission sénatoriale des tarifs douaniers a proposé un droit à l'entrée de deux francs sur les graines oléagineuses indigène, telles que colza, lin, etc ;

» Considérant que ce droit n'est qu'une compensation des charges fiscales qui pèsent sur ces produits ;

» Considérant que les droits sur les huiles étant admis, le droit sur les graines grasses proportionnel doit en être la conséquence ;

» Considérant que si l'agriculture du Nord ne produit pas ces graines en abondance, elles n'en sont pas moins une ressource qui n'est pas à dédaigner, surtout pour la graine de lin qui compense parfois la moins-value de la tige ;

» Considérant qu'en ce qui concerne les tarifs douaniers, il ne s'agit pas de s'arrêter seulement aux intérêts d'une région mais bien à ceux de toute la France ;

Que, en ce qui touche la graine de lin, tout spécialement visée dans la délibération d'une assemblée dont nous allons parler plus bas, la production française a encore dépassé cette année *sept cent mille hectolitres*;

Considérant, du reste, que si notre agriculture semble abandonner un peu ces productions, la cause en est précisément dans le défaut de protection, et par suite l'envahissement toujours croissant de nos marchés par les produits étrangers,

Émet le vœu que, nonobstant la demande contraire faite par la Société des Agriculteurs du Nord, sur la proposition de l'un de ses membres qui s'est placé à un point de vue exclusivement industriel, la Commission sénatoriale persévère dans son projet, et fasse tous ses efforts pour le faire adopter par le Sénat. »

Le *Progrès* annonce que plusieurs conseillers municipaux de Lille ont pris l'initiative d'une pétition à M. le préfet du Nord, lui demandant de solliciter auprès du ministre la croix de la Légion d'honneur pour M. J.-B. Desbonnets, en récompense de l'utile concours qu'il a prêté depuis de longues années au Conseil municipal de Lille, et, dans ces derniers temps, à l'administration des hospices.

L'*Echo du Nord* s'associe aux vœux formés par son confrère pour que cette demande soit accueillie.

Comme nous l'avons annoncé, l'assemblée trimestrielle de la Société des Sauveteurs du Nord a eu lieu dimanche 23, à la mairie de Lille.

Les élections qui ont eu lieu dans cette séance, par suite du renouvellement d'une partie des membres du Conseil d'administration, ont donné les résultats suivants ;

Vice président: M. Dusautoir, Charles, capitaine aux sapeurs-pompiers de Lille, 2 médaille d'honneur.

Secrétaire général : M. Lebon, Théodore, capitaine rapporteur près le conseil de guerre à Lille, chevalier de la Légion d'honneur, une médaille d'honneur.

Membres du Conseil : MM. Treffel Charles, entrepreneur de transport à Lille, trois médailles d'honneur. — Croquez, capitaine adjudant-major au bataillon des sapeurs-pompiers de Lille, chevalier de la Légion d'honneur. — Dumon, Charles, lieutenant de l'armée territoriale, une médaille d'honneur. — Labanhie, médecin à Lille, médaille d'honneur de 1re classe.

Par décrets du 5 janvier courant, sont nommés : commissaires de police à Hazebrouck, M. Curo, commissaire à Comines en remplacement de M. Wuillaume ; commissaire de police à Comines, M. Gavrel, commissaire à Maromme (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Curo. Commissaire de police à Bailleul, M. Delattre, commissaire à Carvin, (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Guillemenet.

Par décret de même date, un 3e commissariat est créé à Tourcoing, M. Wargnier, commissaire à Saint-Valery-en-Caux (Somme) est nommé titulaire de ce nouveau commissariat.

Jeudi 27 février à 5 heures, un salut solennel sera célébré à Saint-Martin en l'honneur de Saint-Jean-Chrysostôme, pour l'œuvre des écoles d'Orient, avec sermon par le R. P. Givron.

Une dépêche de notre correspondant pondant particulier de Paris nous annonçait, dimanche soir, la saisie d'une feuille pornographique, l'*Avénement parisien*, pour outrage à la morale publique.

Trente-huit numéros de ce journal ont été saisis chez différents libraires et dans plusieurs kiosques de Roubaix.

La nuit dernière, en face de l'estaminet du *Trocadéro*, à Croix, un ouvrier employé à l'usine à gaz, a été tamponné par la machine d'un *car*.

Cet ouvrier, nommé François Dera, a été tué sur le coup. Son corps a été provisoirement déposé dans le magasin des pompes à incendie.

François Dera laisse une veuve et 6 enfants.

Joseph Danset, le condamné à mort pour assassinat sur son brigadier et dont la peine a été commuée, ainsi que nous l'avons dit, en celle des travaux forcés à perpétuité, a été dégradé lundi matin, à neuf heures et demie, dans la grande cour de la citadelle de Lille, au moment de la garde montante et en présence de détachements de toutes les troupes de la garnison.

La cérémonie de la dégradation consiste à enlever au condamné ses armes, ses effets militaires et jusqu'aux boutons de l'uniforme où se trouve marqué le numéro du régiment et qu'un sous-officier lui arrache violemment. Puis le condamné, vêtu seulement d'une veste, d'un pantalon de travail et tête nue, est forcé de passer au-dessus de ses armes déposées à terre en face de lui. Deux sous-officiers le poussent vers les gendarmes qui s'en emparent et le conduisent à la prison civile.

Danset, très pâle et les yeux constamment baissés, tel qu'il était à l'audience, le jour de sa condamnation, a été immédiatement dirigé entre deux gendarmes à la maison d'arrêt du Palais-de Justice, où il était écroué à 10 heures et quart.

On nous dit que, dimanche, il lui a été permis de voir plusieurs membres de sa famille qui avaient sollicité cette faveur et qui étaient encore à Lille quand le malheureux a été emmené par les agents de l'autorité.

La dégradation de Danset a été suivie de celle d'un nommé Vendrand du 110e de ligne, récemment condamné pour vol d'argent, par le conseil de guerre, à 5 ans de réclusion, à la dégradation et à 5 ans de surveillance.

On écrit de Gand que l'affaire Dobbelaert viendra définitivement devant la Cour d'assises de cette ville, le lundi 14 mars prochain.

Me de Gottal présidera les assises.

M. le substitut du procureur général de Gamond soutiendra l'accusation.

Samedi dernier, un ouvrier de la filature de M. M..., rue Jacquart, a eu l'extrémité de l'index de la main droite broyée dans un engrenage, en nettoyant son métier à la marche.

Le blessé, nommé Ch. Robert, demeure cour Flipo, rue de Tourcoing. Sa blessure, peu grave, ne nécessitera qu'un repos de quelques jours.

Nous avons signalé, en son temps, un vol d'outils de menuisier, commis dans la nuit du 18 au 19 octobre 1880, au préjudice du habitant de la rue Turgot, M. François Devez. Toutes les recherches faites pour découvrir le coupable étaient jusqu'ici restées infructueuses ; mais, il y a quelques jours, la police apprit que des outils de menuisier avaient été vendus à un brocanteur de la rue Philippe-le-Bon.

L'adresse du vendeur fut bientôt connue, mais quand les agents se présentèrent chez lui, rue Bayart, ils furent informés qu'il avait changé de quartier depuis quinze jours environ.

Cet individu, nommé Pierre D..., travaille comme homme de peine à Roubaix.

Il est très activement recherché. Presque tous les outils volés ont été retrouvés chez le brocanteur.

La chronique des vols.

Un fileur de la rue Bernard, M. Clodomir Dubrimtaut, déplore en ce moment, la perte d'un magnifique parapluie qu'on vient de lui enlever. L'auteur présumé de ce larcin est un nommé Philippe Vanderpaelt, aujourd'hui en fuite.

Un autre vol a été commis, en plein jour dans le même quartier. Un malfaiteur s'est introduit, à l'aide de fausses clefs, chez M. Jean Derick, demeurant dans la ruelle de la Planche-Trouée. Une médaille en argent, cinq reconnaissances du Mont-de-Piété, des cravates, des chaussettes, etc., ont été cueillies par le voleur dont le signalement a pu être donné au commissaire du quartier.

La police recherche en ce moment une ouvrière du nom de Jeanne Slott. Cette femme logeait dans un estaminet de la rue Sébastopol ; la garde-robe de la cabaretière lui paraît bonne à prendre ; elle la prit. Depuis ce moment on n'a plus entendu parler d'elle. C'est pour la cabaretière, Mme Becqueriaux, une perte d'environ 150 francs.

Un garçon boucher de la rue Mouveaux, Romain H..., né à Flers, est inculpé de détournement d'une somme de 52 francs qu'il avait été chargé de remettre à son patron. Il a été arrêté.

TRIBUNAL DE LILLE. — MUR MITOYEN. — Le Tribunal de Lille, persistant dans sa jurisprudence, déjà attestée par un jugement du 16 février 1872, vient de décider de nouveau, le 21 janvier dernier, que :

Dans les villes et faubourgs, nul ne peut s'exonérer de la clôture forcée en abandonnant la moitié du sol sur lequel il y a lieu d'établir le mur mitoyen. — Ici ne s'applique pas l'article 656 du Code civil, mais exclusivement l'article 663.

Cette jurisprudence est contraire à celle de la Cour de cassation.

Un individu nommé Léo Declercq vient d'être arrêté à Roncq où il s'